

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial	
Date d'émission du rapport : 10 avril 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1617-0001	
Type d'inspection : Incident critique	
Titulaire de permis : Ville d'Ottawa	
Foyer de soins de longue durée et ville : Gary J. Armstrong Home, Ottawa	
Inspectrice principale Karen Bunes (720483)	Signature numérique de l'inspectrice Karen Lyne Bunes <small>signé numériquement par Karen Lyne Bunes Date : 2024.05.07 10:03:20 -04'00'</small>
Autres inspectrices ou inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 7, 8, 12, 13 et 14 mars 2024

Les inspections concernaient :

- le registre n° 00100177, n° 00104089 et n° 00101379 concernant une chute qui a occasionné un changement important dans l'état de santé,
- le registre n° 00104002 concernant un cas allégué de mauvais traitements d'ordre physique et d'ordre affectif envers une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Par. 6 (10). Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

Le titulaire de permis a omis de veiller à réviser le programme de soins lorsque les soins prévus dans le programme n'étaient plus nécessaires.

Justification et résumé :

À une date donnée, une personne résidente a fait une chute qui a provoqué un changement dans son état de santé et sa mobilité.

Un examen du programme de soins écrit de la personne résidente révélait qu'il avait été réexaminé après la chute. On remarquait que le risque de chutes de la personne résidente était indiqué comme étant une préoccupation essentielle qui comportait une mesure d'intervention.

À trois dates différentes au cours de l'inspection, l'inspectrice a observé la personne résidente, et elle a remarqué à chaque occasion que la mesure d'intervention n'était pas en place.

Lorsqu'on les a interrogées, deux personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP) ont déclaré que l'on n'utilisait plus la mesure d'intervention. Une infirmière ou un infirmier autorisé (IA) a également déclaré que la mesure d'intervention n'était plus en place et il ou elle a indiqué que c'était une pratique courante d'enlever une mesure d'intervention du programme de soins écrit si elle n'était plus utilisée.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Lors d'un entretien, la ou le responsable du programme de soins aux personnes résidentes a confirmé que si la personne résidente ne nécessitait plus la mesure d'intervention, le programme de soins écrit aurait dû être mis à jour pour tenir compte du changement dans les interventions.

Ainsi, le programme de soins écrit de la personne résidente n'avait pas été réévalué.

Sources : Dossiers médicaux d'une personne résidente, observations, entretiens avec du personnel autorisé, des personnes préposées aux services de soutien personnel et la ou le responsable du programme de soins aux personnes résidentes.

[720483]